

- ❖ Vous ne pouvez pas traiter différemment les jeunes (par exemple, dans un centre commercial, dans une salle de cinéma) en raison de préjugés à l'égard de leur maturité, de leur niveau de responsabilité ou de leur comportement.

## En tant que locateur ou fournisseur de logements :

- ❖ Vous ne pouvez pas évincer des locataires âgés parce qu'ils paient un loyer plus bas
- ❖ Vous ne pouvez pas refuser de louer à des jeunes parce que vous présumez qu'ils ne sont pas de bons locataires
- ❖ Vous devez apporter des modifications pratiques pour rendre le logement plus accessible aux personnes âgées. Par exemple : installer des rampes, installer des avertisseurs de fumée et des sonnettes d'alarme visuels, des poignées de porte de taille différente ou des comptoirs plus bas.

## Pour de plus amples renseignements

Le document de la Commission ontarienne des droits de la personne intitulé *Politique sur la discrimination fondée sur l'âge à l'endroit des personnes âgées* ainsi que d'autres publications de la Commission sont consultables sur le site [www.ohrc.on.ca](http://www.ohrc.on.ca).

Pour déposer une plainte en matière de droits de la personne, appelée « requête », communiquez avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario aux coordonnées suivantes :

Sans frais : | 866 598-0322  
ATS sans frais : | 866 607-1240  
Site Web : [www.hrto.ca](http://www.hrto.ca)

Pour obtenir de l'assistance juridique, communiquez avec le Centre ontarien d'assistance juridique en matière de droits de la personne aux coordonnées suivantes :

Sans frais : | 866 625-5179  
ATS sans frais : | 866 612-8627  
Site Web : [www.hrlsc.on.ca](http://www.hrlsc.on.ca)

Also available in English.

© 2012, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

ISBN : 978-1-4435-8511-8 (Imprimé)

ISBN : 978-1-4435-8512-5 (HTML)

ISBN : 978-1-4435-8513-2 (PDF)

Suivez-nous!



[www.Facebook.com/the.ohrc](http://www.Facebook.com/the.ohrc)



@OntHumanRights



« Pensez-vous vraiment pouvoir supporter ce travail? Il exige beaucoup d'énergie et d'enthousiasme et nous cherchons quelqu'un qui a le potentiel de faire carrière. »

« Vous n'avez pas l'air de ce

# La discrimination fondée sur l'âge

poste. » « Les étudiants sont des locataires bruyants et on ne peut pas leur faire confiance. »



Ontario  
Human Rights Commission  
Commission ontarienne des  
droits de la personne

## Vous a-t-on déjà posé ce genre de questions....

« Pensez-vous vraiment pouvoir supporter ce travail? Il exige beaucoup d'énergie et d'enthousiasme et nous cherchons quelqu'un qui a le potentiel de faire carrière. »

« Vous n'avez pas besoin de formation. À votre âge, à quoi vous servirait-elle? »

« Nous sommes à la recherche de quelqu'un de plus mûr pour assumer les responsabilités de ce poste. »

« Les étudiants sont des locataires bruyants et on ne peut pas leur faire confiance. »

Ce genre de commentaires sont empreints d'âgisme, ce qui signifie faire des présomptions qui se fondent sur des étiquettes et des préjugés au sujet de l'âge. Les jeunes autant que les personnes âgées peuvent être victimes d'âgisme. Constitue aussi de l'âgisme : la tendance à voir et concevoir la société de la perspective des jeunes ou des personnes âgées, sans faire l'effort d'inclure tous les membres de la société, quel que soit leur âge.

Toutefois, on peut être victime de discrimination fondée sur l'âge à n'importe quelle étape de la vie et selon l'âge, la discrimination prend plusieurs formes.

## Il y a une protection contre la discrimination fondée sur l'âge

L'âge est un motif protégé par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le « Code »). Le Code définit l'âge comme ayant 18 ans ou plus. Cependant, les jeunes de 16 ans ou plus sont également protégés contre la discrimination dans le domaine du logement s'ils ne vivent plus avec leurs parents. Cela signifie que les gens ne peuvent pas vous traiter avec discrimination en raison de votre âge, dans votre lieu de travail, dans votre lieu de résidence ou quand ils vous fournissent des services.

Certains programmes spéciaux et avantages, comme les rabais pour personnes âgées ou les programmes d'emploi de jeunes sont conçus pour répondre à des besoins réels liés à l'âge. Sauf dans le cadre de ce genre de programmes, si vous êtes sans raison valable traité différemment en raison de votre âge, vous faites peut-être l'objet de discrimination fondée sur l'âge.

## En tant que personne de plus de 18 ans :

Vous avez le droit de jouir des mêmes possibilités que toute autre personne en matière d'emploi. Votre âge ne doit pas être invoqué pour vous refuser un emploi, une formation ou une promotion, ou pour vous forcer à prendre votre retraite. À quelques exceptions près, la mise à la retraite obligatoire est illégale en Ontario.

Vous avez le droit de jouir du même niveau de services que toute autre personne, comme en matière de traitement médical et autres services de soins de santé.

Les personnes âgées peuvent s'attendre à ce que les locataires ou fournisseurs de logements adaptent les logements ou modifient les politiques en matière de logement (par exemple, autoriser le transfert à un logement plus convenable), pour tenir compte des besoins liés à leur âge, sous réserve d'un préjudice injustifié.

## En tant qu'employeur :

- ❖ Vous ne pouvez pas refuser d'embaucher, de former ou de promouvoir une personne à cause de son âge
- ❖ Vous ne devriez pas cibler les travailleurs plus âgés ou un autre groupe d'âge lorsque vous devez procéder à des réductions du personnel ou à une réorganisation de vos activités
- ❖ Vous devez veiller à exclure toute forme de discrimination de votre lieu de travail, à ce qu'il soit inclusif et à ce qu'il respecte et soutienne les besoins de tous les travailleurs, y compris les plus âgés.

## En tant que fournisseur de services publics :

- ❖ Vous ne pouvez pas refuser, directement ou indirectement, de servir des personnes en vous fondant sur leur âge
- ❖ Vous devez répondre aux besoins particuliers des personnes âgées. Par exemple, certaines peuvent avoir besoin que vous leur consacriez davantage de temps ou que vous leur proposiez des mesures d'accommodement, que ce soit dans un cabinet médical, dans un magasin, dans un autobus ou dans le métro